




Informations de base	
<p>2017/2101(BUD) BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: séismes en Italie en 2016 et 2017</p> <p>Voir aussi 2017/2109(BUD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.57 Budget 2017</p> <p>Zone géographique</p> <p>Italie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		LA VIA Giovanni (PPE)	29/06/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive DENANOT Jean-Paul (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) VANA Monika (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2017)0540	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/08/2017	Vote en commission		
05/09/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0280/2017	Résumé
13/09/2017	Décision du Parlement	T8-0335/2017	Résumé
13/09/2017	Résultat du vote au parlement		
13/09/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2101(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Voir aussi 2017/2109(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/10302

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE607.953	04/07/2017	
Amendements déposés en commission		PE608.150	14/07/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0280/2017	05/09/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0335/2017	13/09/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2017)0540 	26/06/2017	Résumé	

Acte final	
Décision 2017/1599 JO L 245 23.09.2017, p. 0003	Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: séismes en Italie en 2016 et 2017

2017/2101(BUD) - 05/09/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni (PPE, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie.

Les députés ont appelé le Parlement à **approuver la proposition de décision** annexée au projet de résolution.

La proposition vise à mobiliser une somme de **1.196.797.579 EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de l'Italie** au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans le cadre du budget 2017, à la suite d'un tremblement de terre qui a frappé les régions des Abruzzes, du Latium, des Marches et de l'Ombrie le 24 août 2016 et des nouveaux séismes qui ont frappé par la suite les zones qui avaient déjà été touchées.

La mobilisation proposée - la plus importante jamais réalisée - **nécessite une modification du budget 2017** et un [projet de budget rectificatif \(n° 4 /2017\)](#) visant à renforcer l'article 13 06 01 concernant l'«assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de **1.166.797.579 EUR**, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: séismes en Italie en 2016 et 2017

2017/2101(BUD) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie, suite aux séismes qui a frappé ce pays en 2016 et 2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

La présente décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **1.196.797.579 EUR** afin de venir en aide à **l'Italie** à la suite d'une série de **tremblements de terre** qui ont eu lieu entre **août 2016 et janvier 2017** dans les régions des **Abruzzes**, du **Latium**, des **Marches** et de **l'Ombrie**.

Cette mobilisation est accompagnée du projet de budget rectificatif (PBR) n° 4/2017, qui propose d'inscrire les montants nécessaires dans le budget général 2017, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, après déduction de l'avance déjà versée en 2016 (de **30 millions EUR**).

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi des demandes liées à ces différents séismes : une première demande reçue le 16 novembre 2016, suivie d'une autre, datée du 15 février 2017 et incluant les dommages occasionnés entre le 24 août 2016 et le 18 janvier 2017.

Dommages directs : les autorités italiennes ont estimé à 21,9 milliards EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant correspond à 1,36% du RNB italien et dépasse le seuil d'intervention du FSUE pour une catastrophe dite «majeure» applicable à l'Italie en 2016. Le montant total estimé des dommages directs étant supérieur au seuil pour une catastrophe majeure, la catastrophe est à considérer comme une «catastrophe naturelle majeure».

Dégâts occasionnés par la catastrophe : en ce qui concerne **l'incidence et les conséquences de la catastrophe**, le séisme du 24 août 2016 a fait **299 morts**, et 390 personnes ont été hospitalisées. Aucune victime n'est à déplorer suite aux séismes survenus en octobre, alors que ceux de janvier ont coûté la vie à **34 personnes**.

Des milliers de personnes ont dû être évacuées, y compris les patients des hôpitaux dans la région de l'Ombrie. La zone qui avait déjà été sévèrement touchée par les séismes des mois d'août et d'octobre a été frappée par de nouveaux séismes le 18 janvier 2017, et de fortes chutes de neige ont entraîné l'isolement de nombreux villages dans la région des Abruzzes, aggravant sérieusement les conditions de vie de la population touchée.

La zone touchée par le tremblement de terre du 24 août 2016 est une zone où dominent **les activités agricoles et touristiques**. Dans les zones sinistrées des Marches et de l'Ombrie, les dommages subis par les entreprises sont considérables. En outre, les phénomènes sismiques ont eu des **répercussions très négatives sur le secteur du tourisme**. Étant donné que les tremblements de terre ont frappé de nombreuses villes médiévales situées dans des zones de montagne, les dégradations causées aux sites du patrimoine culturel sont importantes. Ainsi, le séisme du 24 août a entraîné la destruction du centre-ville d'Amatrice. Le séisme du 30 octobre a détruit la basilique Saint Benoît de Norcia, qui datait du 14e siècle.

Les autorités italiennes ont estimé à 2.149.363.344 EUR le coût des actions d'urgence de première nécessité et de remise en état admissibles au règlement FSUE. La majeure partie des coûts estimés concernent la **remise en fonction des infrastructures**, en particulier les routes, suivie par les services de secours et l'hébergement provisoire.

Financement : sur la base des demandes d'intervention présentées par l'Italie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- **Dommages directs Italie** : 21,879 milliards EUR.
- **Aide proposée** : **1.196.797.579 EUR**.

Total : **1.196.797.579 EUR**.

Le montant total disponible au début de 2017 pour l'intervention du FSUE était de 1.115.121.612 EUR. Il correspond à la dotation pour l'année 2017, s'élevant à 563.081.210 EUR (soit 500 millions EUR aux prix de 2011), majorée de la totalité de la dotation pour l'année 2016 qui n'a pas été dépensée et qui a été reportée à l'année suivante, s'élevant à 552.040.402 EUR (soit 500 millions EUR aux prix de 2011).

Le montant qui peut être mobilisé à ce stade de l'année 2017 est de 902.826.499 EUR. Cela correspond au montant total disponible au début de 2017 pour l'intervention du FSUE (1.115.121.612 EUR), déduction faite de la [précédente intervention](#) (71.524.810 EUR), ainsi que de la retenue d'un montant de 140.770.303 EUR afin de respecter l'obligation de mettre de côté 25% de la dotation annuelle de 2017 jusqu'au 1^{er} octobre 2017.

Ce montant n'est pas suffisant pour couvrir la totalité de l'intervention du FSUE en faveur de l'Italie. Toutefois, **la Commission propose de couvrir la différence de 293.971.080 EUR sur le montant annuel disponible en 2018.**

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: séismes en Italie en 2016 et 2017

2017/2101(BUD) - 13/09/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 658 voix pour, 6 contre et 26 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision annexée à la résolution.

Aux termes de la décision, **une somme de 1.196.797.579 EUR en crédits d'engagement et de paiement serait mobilisée en faveur de l'Italie** au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2017, à la suite d'un tremblement de terre qui a frappé les régions des Abruzzes, du Latium, des Marches et de l'Ombrie le 24 août 2016 et des nouveaux séismes qui ont frappé par la suite les zones qui avaient déjà été touchées.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: séismes en Italie en 2016 et 2017

2017/2101(BUD) - 13/09/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie, suite aux séismes qui ont frappé ce pays en 2016 et 2017.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1599 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Italie.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.196.797.579 EUR** en crédits d'engagement et de paiement **en faveur de l'Italie** dans le cadre du budget de 2017 au titre du [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#).

Cette somme est octroyée en réponse à la demande d'intervention du Fonds déposée par l'Italie le 16 novembre 2016 **à la suite d'un tremblement de terre ayant touché, le 24 août 2016, les régions des Abruzzes, du Latium, des Marches et de l'Ombrie** et des nouveaux séismes qui ont frappé par la suite les zones qui avaient déjà été touchées.

Le 15 février 2017, l'Italie a présenté sa demande définitive, assortie d'estimations révisées incluant tous les dommages causés entre le 24 août 2016 et le 18 janvier 2017.

Le montant qui peut être mobilisé pour 2017 n'étant pas suffisant pour couvrir la totalité de la contribution, **la différence est exceptionnellement financée sur le montant annuel disponible pour 2018**, comme le prévoit le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre juridique applicable au cadre financier pluriannuel (CPF) 2014-2020.

Pour rappel, le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence afin d'exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles.

Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions EUR (aux prix de 2011). La dotation pour 2016 n'a pas été entièrement dépensée. Elle a été reportée sur l'année suivante, et a été partiellement utilisée en avril 2017. La dotation de 2017 n'a pas encore été utilisée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.9.2017. Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la décision s'applique à partir de la date de son adoption, à savoir 13.9.2017.